

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

A/2026/79

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ PORTANT JUSQU'A NOUVEL ORDRE FERMETURE DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES (HORS PISCINE) ET INTERDICTION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES HORS BATIMENTS CLIMATISES TOUS LES JOURS DE 12H A MINUIT

Monsieur le Maire de L'UNION,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu l'alerte du Préfet de la Haute Garonne en date du 21 juin plaçant le département de la Haute-Garonne en état de « vigilance rouge » pour le risque de canicule à compter du lundi 22 juin 2026 à 12h.

Vu les recommandations de l'Etat ;

Considérant que les conditions météorologiques actuelles, caractérisées par des températures exceptionnellement élevées, présentent des risques graves pour la santé publique, notamment d'insolation, de déshydratation et de coup de chaleur ;

Considérant que la pratique d'activités physiques et sportives en plein air augmente de manière significative ces risques sanitaires pour les participants, les encadrants ainsi que pour le public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'accidents liés à ces conditions climatiques extrêmes ;

Considérant la volonté de la commune de protéger la santé des pratiquants, des bénévoles et des employés des associations de la commune ;

Arrête

Article 1 – A compter du 22 juin 2026 et jusqu'à nouvel ordre, les installations sportives municipales (hors piscine) sont fermées de 12h à minuit.

Article 2 – A compter du 22 juin 2026 et jusqu'à nouvel ordre, les activités associatives se déroulant dans un bâtiment municipal non climatisé sont interdites de 12h à minuit.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 031-213105612-20260622-A_2026_79-AR



Article 3 – Copie du présent arrêté est transmis à la Brigade de gendarmerie de L'Union, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur de la Communication de la Culture et des Animations, Madame la Directrice des Services techniques et du Sport, Monsieur le chef de la Police Municipale, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

L'Union, le 22 juin 2026

**Le Maire,
Marc PÉRE**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://telerecours.fr>